



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-98 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
À L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 portant sur l'exercice de la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/03/23/06 portant sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association France Dignes,

Vu les statuts de l'association France Dignes, notamment l'article 10,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 23 mars 2023, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association France Dignes,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI),

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de ses représentant(e)s par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner deux représentant(e)s titulaires et deux représentant(e)s suppléant(e)s appelé(e)s à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association France Dignes, qui élira par la suite son conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PRÉCISE que les deux représentants titulaires et que les deux représentants suppléants de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association France Dignes sont :

Titulaires	Suppléants
1 - Monsieur BERRIOS Sylvain	1 -
2 – Monsieur GONZALES Didier	2 - Monsieur BELL-LLOCH Pierre

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association France Dignes et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.